

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2026_06

Portant délégation de fonctions et de signature à M. ROUX Gilles, 1^{er} adjoint

Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions
5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. ROUX Gilles en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. ROUX Gilles, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. ROUX Gilles, premier adjoint au maire, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs à l'urbanisme et notamment pour assurer l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes prévues par le code de l'urbanisme :

- L'exercice du droit de préemption urbain prévu aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans le cadre de la délégation accordée au maire par le conseil municipal en application du 15° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et la signature de tout document afférent à ces procédures,
- Suivi des opérations d'aménagement et procédures relatives aux zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations et contributions d'urbanisme liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,

Mairie de Mours Saint Eusèbe - 2 rue du Sabotier - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO ARR2026_06

- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2. : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours-St-Eusèbe,
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à M. ROUX Gilles le
Signature de M. ROUX Gilles